



Renonciation à succession, enfant mineur.

Par **LILIELOULOU**, le **06/03/2015 à 10:25**

Bonjour,rnrnMon père est décédé début février. Il n'avait aucun bien immobilier, pas de testament, pas de capital décès, etc.rnDans le doute qu'il ait des dettes, genre factures impayées car on n'a connaissance que la redevance télé qui n'avait pas été payée ni sa facture téléphonique, nous, ses huit enfants désirons faire une renonciation à la succession. Je souhaite donc en faire une pour mon fils, âgé de six ans.rnrnLe problème est que je suis séparée du père de mon fils, il n'a plus de droit de visite et hébergement, il a gardé seulement son autorité parentale, son adresse m'est inconnue, pas de contact téléphonique, il ne demande pas non plus à voir son fils. Je souhaite donc savoir si c'est obligatoire qu'il signe, lui aussi, cette renonciation à la succession de mon père pour notre enfant ou si ma signature à moi seule suffirait pour le juge des tutelles.rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **11/05/2015 à 14:47**

Bonjour,rnrnSi j'ai bien compris, vous êtes une des filles du défunt ? Si c'est le cas, c'est vous qui héritez, pas votre fils, donc c'est à vous, et à vous seule, de décider si vous voulez, ou non, bénéficier de l'héritage de votre père. Votre fils, et le père de votre fils, n'ont rien à voir dans cet héritage.